

Délibération n° 71-14 du 21 Octobre 1971  
portant approbation du Procès-Verbal  
de la réunion du 6 Juillet 1971

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du 6 Juillet 1971, complété par l'addendum relatif à l'intervention de M. AMBLARD.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence

Le Président,  
du Conseil d'Administration

F. VALIRON.

M. DOUBLET.

Procès verbal de la Réunion du Conseil  
d'Administration du 6 juillet 1971

(3ème Réunion 1971)

---

Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis sous la Présidence de M. DOUBLET (remplacé en début de séance, M. DOUBLET ayant été retenu à d'autres fonctions, par M. TERRE), au siège de l'Agence, le 6 juillet 1971 à 10 heures, suivant convocation qui leur a été adressée par le Président, avec pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil du 19 mai 1971.
- 2° - Option supplémentaire pour les prélèvements des irrigants.
- 3° - Détermination de la pollution de certains établissements industriels.
- 4° - Point de nos rapports avec l'Association Française pour l'Etude des Eaux.
- 5° - Compte rendu de la consultation du Livre Blanc.
- 6° - Conditions financières en cas d'option, par le redevable, de la mesure pour la détermination de l'assiette de sa redevance.
- 7° - Note sur le traitement de l'information.
- 8° - Divers :
  - Nouveau texte "des réflexions sur le programme 1972-1976 de l'Agence de Bassin pendant le VIe Plan".
  - Problème de l'inondation.
  - Caution de l'Agence dans certaines conventions relatives à des stations d'épuration mixtes.
  - Demande d'approbation de décisions des commissions réunies (Achères IV, Clichy-Achères, Vire et divers).

PROCES VERBAL  
de la réunion du Conseil d'Administration  
du 6 Juillet 1971

---

Addendum

---

Il y a lieu d'ajouter avant le dernier alinéa, de la page 8, du Procès-verbal, le paragraphe suivant qui a été omis et qui est relatif à la consultation du Livre blanc :

"M.AMBLARD indique qu'indépendamment des synthèses fournies par les Préfets qui représentent la synthèse de l'Administration, il serait très utile qu'une synthèse, même sommaire, soit établie, résumant l'avis de chacun des deux autres partenaires retenus par la loi de 1964, c'est à dire qui payent les sommes permettant à l'agence d'exister.

" - Usagers : avis des Interprofessionnels  
Chambres de Commerce  
Chambres d'Agriculture

" - Collectivités locales : avis des Conseils généraux

---

- Problème posé par l'existence de financements multiples pour les ouvrages d'épuration des collectivités locales.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre entrant en séance.

Etaient présents ou représentés :

Au titre de membre du Conseil

M. DOUBLET, Président  
 M. SCHNEIDER, Vice-Président  
 M. TERRE, Vice-Président  
 M. AMBLARD  
 M. de BEAUREGARD  
 M. FLECHET  
 M. GUERIN  
 M. MILLOT représenté par M. DOUBLET  
 M. RENARD  
 M. SAGLIO  
 M. THENAULT  
 M. VERNY  
 M. FONROGET

Etait absent excusé :

M. VINCENT

Assistaient également à la séance

Au titre de Président du Comité de Bassin

M. LALLOY

Au titre du Ministère de l'Intérieur

M. MONLOUIS

Pour la Préfecture de la Région Parisienne

M. LORIFERNE  
 M. BAUD

./..

Pour l'Agence Financière de Bassin

M. VALIRON, Directeur, accompagné de :  
 M. SALMON, Secrétaire Général  
 M. BAZIN  
 M. DARGENT  
 M. JOUTEL  
 M. MARUANI  
 M. LE SAUX  
 M. TENIERE-BUCHOT

Assistaient à la séance avec voix consultative

M. NADAL, Contrôleur financier  
 M. BRUN, Agent Comptable.

x  
 x    x

Le Président TERRE ouvre la séance et passe à l'examen de l'ordre du jour.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil du 19 mai 1971.

M. VERNY déclare que son intervention, rapportée à la page 11 du procès-verbal, est incomplète. Qu'il y a donc lieu d'annuler le dernier alinéa et de le remplacer par l'alinéa suivant :

" Une discrimination excluant systématiquement de cette aide les "grands ouvrages serait irrationnelle et soulèverait à coup sûr des protestations justifiées, mais une modulation devra être trouvée pour que les fonds "réservés à cette aide ait un effet incitatif dans le cas où cette incitation "est indispensable.

Le Conseil lui donne acte de sa rectification qui fera partie intégrante du procès-verbal.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal du 19 mai 1971, tel que modifié comme il est dit ci-dessus, est approuvé à l'unanimité.

(délibération 71-10)

./..

## II - Option supplémentaire pour les prélèvements des irrigants

Le Président déclare :

L'Agence "Seine-Normandie" n'a pas encore mis en recouvrement auprès des Agriculteurs irrigants les redevances prélèvement et consommation en raison du faible rendement, en valeur relative, de ces redevances et des difficultés pratiques de mesurer avec des compteurs d'eau les volumes prélevés.

En concertation avec le Ministère de l'Agriculture et sous l'égide du Secrétariat Permanent, un nouveau forfait a été fixé qui constituera une nouvelle option, la 5ème dans le cadre de nos textes, que les agriculteurs irrigants pourront choisir.

C'est sous la forme d'une modification de l'annexe 1 de la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968 que cette nouvelle option est proposée au Conseil.

Vos commissions spécialisées qui ont examiné cette affaire le 24 juin 1971 y ont donné un avis favorable.

Il passe ensuite la parole à M. VALIRON qui après des explications complémentaires propose qu'il n'y ait pas d'émission de redevance, pour les irrigants, avec effet rétroactif, mais seulement à partir du 1er janvier 1972.

Sur le principe même de l'institution de ce nouveau forfait, tout le Conseil donne son approbation. Sur les chiffres du tableau, M. RENARD, en tant que représentant du Ministère de l'Agriculture fait quelques réserves:

Le tableau a été étudié avec le Ministère de l'Agriculture par l'Agence Loire Bretagne. L'Agence Seine-Normandie a repris pour son compte les mêmes chiffres alors que les données de base ne sont pas les mêmes dans chacun des bassins.

Après un large débat, la délibération proposée est votée à l'unanimité sous réserve toutefois de modifier, le cas échéant, certains points du tableau, à la demande du Ministère de l'Agriculture et après examen du Conseil.

(délibération n° 71-11)

Le Conseil a donné également accord pour que les redevances ne soient réclamées qu'à partir du 1er janvier 1972.

./..

### III - Détermination de la Pollution de certains établissements industriels

Le Président déclare:

Jusqu'à ce jour, seuls les redevables ont utilisé la faculté d'écarter le calcul forfaitaire de leur pollution en optant pour la mesure. Ils l'ont fait dans les cas où ils estimaient que leur assiette réelle était inférieure à celle calculée par notre tableau forfaitaire.

L'Agence dispose également de la faculté d'opter pour la mesure. Elle ne l'a pas fait jusqu'à présent pour des raisons d'opportunité.

Mais la mesure est une opération éminemment souhaitable en raison des informations qu'elle apporte, indépendamment des questions d'équité qu'elle règle.

L'Agence se propose de procéder à des mesures chez 60 industriels et, conformément aux nouveaux textes, seul le Conseil est habilité à l'autoriser à le faire.

Vos Commissions ont donné un avis favorable de principe mais proposé que la date de mise en application en soit reportée au 1er janvier 1972 pour éviter tout effet rétroactif fâcheux. Elles ont souhaité de plus que cette affaire soit reportée au prochain Conseil pour permettre d'aviser préalablement les industriels concernés de la volonté exprimée par l'Agence.

Il propose d'accepter cette proposition.

Un large débat s'instaure ensuite, portant; notamment sur :

- le libellé de la délibération. Doit-il énoncer la liste des industriels concernés ou, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1er de la délibération 70-15, définir simplement les cas et conditions dans lesquels la mesure sera opérée, l'Agence dressant elle-même la liste qui sera soumise pour approbation au Conseil?
- la notification aux industriels de la décision prise doit elle être officieuse dans un premier temps ?
- le critère retenu (industries rejetant plus de 500 kg/j de pollution) est-il équitable ? Ne favorise-t-il pas les petites entreprises?
- la mesure ne doit-elle pas s'appliquer également aux industries branchées à un réseau ?

./..

- l'augmentation de la redevance, consécutive à la mesure, lorsqu'elle est importante, ne peut-elle être dangereuse pour l'industriel, notamment dans le domaine du coût de revient et de la concurrence internationale?

Sur proposition de M. SCHNEIDER, il est décidé que certains administrateurs prendront contact avec les industriels qui seront par la suite avisés officiellement par l'Agence de la procédure de la mesure.

La liste des industriels sera revue à la prochaine séance après examen approfondi mais d'ores et déjà une délibération relative au cas et conditions de la mesure pourra être prise.

Sur l'application de la mesure au-dessous du seuil de 500 kg/j de pollution soulevée par M. de BEAUREGARD, il est entendu que l'Agence dans l'avenir ne maintiendra pas ce seuil, mais il est rappelé que la mesure est faite uniquement aux frais de l'Agence il y a là un problème de rentabilité de la mesure qui entre en ligne de compte.

M. FLECHET demande si l'Agence envisage de procéder à la mesure pour certains industriels qui rejettent leurs effluents dans un réseau. Il est alors précisé que cette opération pourra être prévue au cours d'une deuxième phase. Cette mesure sera d'ailleurs faite en relation avec l'exploitant du réseau puisque la pollution de l'industriel, dans ce cas, constitue le terme C de l'exploitant.

M. FLECHET demande ensuite si, dans le cas où la mesure entraîne une augmentation importante de la redevance, l'Agence envisage des mesures particulières pour alléger la charge de l'industriel, éviter une augmentation importante des prix de revient et les risques de la concurrence étrangère.

M. VALIRON en réponse, déclare que les textes ne permettent que des modalités de paiement, l'Agence accorderait des termes et délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration vote à l'unanimité la définition de cas et de conditions de la mesure pour certains industriels.

(délibération n° 71-12).

#### IV - Point de nos rapports avec l'Association Française pour l'Etude des Eaux

Le Président rappelle que suivant délibération du Conseil en date du 12 novembre 1970, l'Agence a adhéré à cette Association et lui a alloué une subvention de 50 000 F. M. SCHNEIDER a été désigné pour représenter l'Agence au sein du Conseil d'Administration de cette Association. Il lui demande de dresser un rapport sur l'état actuel de l'Association.

M. SCHNEIDER lit et commente son rapport.

./..

Acte lui est donné de cette communication.

#### V - Compte rendu de la consultation du Livre Blanc

Le Président déclare :

Le projet de Livre Blanc de l'eau a été une première fois soumis au Conseil et au Comité de Bassin. Il constitue une œuvre importante qui guidera et facilitera les actions à entreprendre jusqu'à la fin du siècle pour résoudre les problèmes de l'eau.

Conformément aux instructions du Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement, le projet a été diffusé, pour examen, aux différentes instances départementales et Régionales du Bassin.

Le Directeur de l'Agence et ses plus proches collaborateurs ont participé à de nombreuses réunions d'assemblées locales, départementales ou régionales pour exposer en détail chaque partie du Livre Blanc.

Le Président adresse tant en son nom qu'au nom du Conseil, toutes ses félicitations et ses remerciements à M. VALIRON et à toute son équipe pour ce travail considérable. Mais quelle que soit la valeur initiale technique, économique ou financière de ce document, le document final n'atteindra son but que s'il tient le plus grand compte possible des avis exprimés par toutes les instances consultées. C'est à quoi s'est attaché M. VALIRON.

Ce premier document a constitué, par le sérieux et la minutie de son élaboration, une base de travail pour tous et un sujet à réflexion pour la préparation du Livre Blanc définitif.

Le Président passe ensuite la parole à M. VALIRON pour exposer les premiers résultats obtenus par la consultation et pour faire connaître le calendrier prévisible pour son aboutissement et sa synthèse.

M. VALIRON évoque la procédure utilisée par l'Agence pour la consultation. Chacun des 25 départements du bassin a reçu en moyenne 70 à 80 Livres blancs, prologues et questionnaires. Chacune des 8 régions a reçu une centaine de dossiers, les Coder ont reçu quant à elles 1 000 dossiers supplémentaires.

Les destinataires de l'Agence ont, à leur tour, envoyé ces documents aux organismes ou personnes intéressés : Maires, Conseillers municipaux ou Conseillers Généraux, Association des élus, Chambres de commerce et d'industrie, chambre d'Agriculture, etc... Le total général des dossiers distribués s'élève à 3 200.

./..

Au niveau départemental et régional la consultation est pratiquement terminée (sauf pour la Région Parisienne).

Les résultats de la consultation ont été dans l'ensemble intéressants et satisfaisants.

Avant d'étudier les différentes parties de la consultation, M. VALIRON tient à exprimer ses remerciements aux Préfets mis à contribution pour une large part dans la procédure de consultation.

L'Agence a été en toutes circonstances, associée aux réunions, ce qui lui a permis des contacts fructueux.

Après l'analyse détaillée des résultats de la consultation, M. VALIRON propose la méthode suivante pour son exploitation .

- Au cours des semaines à venir, l'Agence réunira l'ensemble des avis et formulera une synthèse qui sera adressée à toutes les parties concernées.

- La synthèse sera ensuite soumise à l'approbation des commissions du Conseil d'Administration et du Comité de bassin avec les propositions de modifications du projet de Livre Blanc.

- Le document définitif sera enfin soumis au Conseil d'Administration et au Comité de bassin.

Le Président félicite M. VALIRON pour son brillant exposé, pour la clarté et la sincérité de la consultation et sur la méthode qu'il propose pour la dernière partie de la procédure.

Un large débat s'instaure ensuite sur les points suivants :

- La difficulté du travail de synthèse en raison de certaines divergences des avis.

- La distinction à faire, dans la synthèse des avis des trois catégories représentées au Comité de bassin :

Usagers  
Collectivités locales  
Administration

L'avis donné par les usagers qui, dans la plupart des cas, a transité par l'administration est donc inclus dans les synthèses des Préfets.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, donne à l'unanimité un avis favorable à la proposition de M. VALIRON sur la procédure à suivre pour l'élaboration finale du Livre Blanc.

VI - Conditions financières en cas d'option par le redevable de la mesure pour la détermination de l'assiette de sa redevance.

Le Président déclare :

En cas d'option de la mesure, par le redevable, pour le calcul de sa redevance, nos dernières délibérations, la 70-14 et la 70-15 n'ont pas précisé le prix de la campagne de prélèvement, inclus frais d'analyse, ni ce que devient l'obligation de payer l'acompte provisionnel.

Pour la clarté et le bon fonctionnement de l'Agence, le Directeur a décidé de reconduire les conditions qui existaient avec les anciens textes.

Il nous demande d'approuver ces décisions et propose la délibération 71-13. Cette décision est une simple confirmation des habitudes déjà prises et ne pose aucun problème. Il demande de faire droit à cette demande.

Après un large débat, le Conseil d'Administration approuve la proposition faite par le Directeur de l'Agence.

(délibération n° 71-13).

VII- Note sur le traitement de l'information.

Le Président DOUBLET fait un large exposé sur l'informatique, problème à l'ordre du jour dans tous les organismes publics ou privés et abordé, hélas trop souvent, dans un désordre total.

La politique de l'emploi des moyens modernes de gestion est à encourager mais elle doit être précédée d'une recherche portant sur le catalogue des informations nécessaires, sur les chaînes de traitement à employer, sur l'organisation et les attributions des compétences. Cette politique suppose également l'analyse des contraintes, du coût et de l'efficacité.

L'Agence a procédé à cette étude. Deux solutions extrêmes ont été proposées :

1°- Réalisation de tous les travaux " gestion et scientifiques" à l'Agence avec nécessité d'un équipement coûteux et sous utilisé et d'une augmentation du personnel très spécialisé qui après avoir réalisé un travail considérable d'organisation sera sous employé.

2°- Traitement à l'extérieur de tous les travaux " gestion et scientifiques" avec la suppression des inconvénients du précédent système.

C'est à la 2ème solution que le Président donne sa préférence.

./..

M. SAGLIO est du même avis. Il souligne la nécessité de maintenir une petite cellule au sein de l'Agence: service de la perforation, établissement des bordereaux, liaison entre services de l'Agence et l'organisme chargé du traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne, à l'unanimité, son approbation pour la 2ème solution et pour sa mise à exécution conformément à la proposition du directeur.

### Réflexions sur le Programme 1972-1976 de l'Agence pendant le VIe Plan

M. VALIRON rappelle que lors de la dernière séance le Conseil avait proposé des modifications au document intitulé "Premières réflexions". Ces modifications ont été faites dans le document daté du 8 juin. De même ont été modifiées et précisées certaines annexes, notamment celle relative aux toxiques et celle portant sur l'aide au bon fonctionnement des stations.

Après un large échange de vue sur les questions soulevées par le programme, M. VALIRON donne le calendrier prévu pour l'élaboration du programme proprement dit et qui devrait normalement être approuvé sous sa forme définitive avant la fin de l'année.

Mi-septembre : communication aux Conseil et Commissions des réflexions de chacun sur le document actuel.

Fin septembre : réunion des Commissions pour débats.

Octobre : si les Régions adressent suffisamment à temps les chiffres précis les concernant, le projet pourra être préparé.

Fin octobre : 1er examen, par les Commissions du Conseil.

Novembre : 2ème examen par les Commissions du Conseil et du Comité de Bassin.

Fin décembre : dernier examen du texte définitif.

Le Président remercie M. VALIRON pour le travail important effectué et, au nom du Conseil, lui donne acte de sa communication.

### Intervention de l'Agence dans le domaine des travaux de défense contre les inondations.

M. VALIRON expose le rôle que pourrait jouer l'Agence en matière d'inondation, rôle qui lui est dévolu par la loi sur l'eau. Il souligne les difficultés de réalisation, notamment les difficultés d'instituer des redevances spéciales en contrepartie de ce genre d'intervention.

./..

Un large débat s'instaure ensuite portant notamment sur la construction de grands ensembles ou de résidences secondaires qui imperméabilisent les terrains et accroissent les effets des inondations et sur la construction de barrages réservoirs dans les sites qui s'y prêtent.

M. VALIRON cite les études intéressantes faites par l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents

Le débat étant clos, le Président donne acte à M. VALIRON de sa communication

Caution de l'Agence dans certaines conventions relatives à des stations d'épuration mixtes (collectivités locales-industriels)

La construction d'une station mixte est intéressante parcequ'elle est économique et que le fonctionnement de celle-ci est d'un coût global moins élevé.

La réalisation est faite par la collectivité locale qui peut bénéficier des plus larges aides en subvention et en prêts. Mais les collectivités sollicitent une garantie pour la bonne exécution, par les industriels, de leurs obligations de payer leur part contributive de leurs emprunts.

L'Agence peut elle intervenir pour faciliter ces opérations et suivant quelle forme ?

M. VERNY estime que l'Agence ne peut donner sa caution dans de telles opérations. Ces opérations très particulières n'entrent pas dans ses attributions et si à titre exceptionnel l'Agence acceptait de prendre une telle décision, elle serait très bientôt entraînée à des opérations dangereuses. Les organismes qui cautionnent s'entourent de toutes sortes de précautions et procèdent à des enquêtes commerciales et financières que l'Agence n'est pas en mesure de mener.

M. SCHNEIDER déclare que la caution de l'Agence suppose la permanence de celle-ci. Or l'Agence s'engage, en principe, pour la durée de ses programmes successifs il y a donc antinomie entre le fonctionnement de l'Agence et le principe de la caution.

Après une large discussion et pour trouver une solution à cette affaire M. SAGLIO propose que l'Agence accorde un prêt complémentaire et exceptionnel à la Commune de GACE, pour la somme de 300 000 F aux clauses et conditions de la Caisse des dépôts. Dans le cas où un industriel est défaillant dans l'exécution de ses obligations, l'Agence pourrait alors être saisie et prendre toute mesure adéquate.

Il souhaite toutefois qu'on examine la possibilité que le prêt soit fait directement à l'industriel.

M. VERNY donne son accord à ce système qui restera exceptionnel pour la Commune de GACE.

L'Agence pourra étudier avec une société de caution mutuelle le montage d'opérations classiques de cautionnement.

Le Conseil après en avoir délibéré rejette la proposition générale d'engager l'Agence à titre de caution et donne son approbation pour accorder à la Commune de GACE un complément de prêt de 300 000 F.

(délibération n° 71-14).

#### Demande d'approbation de deux décisions des Commissions réunies du 24 juin 1971

M. VALIRON expose que les Commissions réunies du 24 juin 1971 ont donné un avis favorable aux demandes d'intervention suivantes sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration :

1°/ demande du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de la Région Parisienne pour la réalisation d'Achères IV et Clichy-Achères (branche Sud) pour laquelle il a été accordé une avance d'un montant total de 900 000 F qui sera consolidée en subvention à avoir sur l'aide ultérieure.

2°/ demande de la Commune de Vire pour la 2ème tranche de sa station d'épuration, pour laquelle il a été accordé une avance-relais, sans intérêt, d'une durée maximum de 3 ans d'un montant de 320 000 F.

Après un bref débat, le Conseil d'Administration donne son approbation à ces deux décisions.

#### Demande d'intervention d'un établissement de conchyliculture

M. VALIRON expose l'objet de cette demande : cet établissement (Jacques BRICARD) se propose de construire une station pour le traitement à l'ozone de coquillages de la baie des Veys déclarés insalubres par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes.

M. SCHNEIDER déclare que cette aide constituerait une forme d'indemnisation indirecte de victimes de la pollution. Qu'une telle opération n'entre pas dans le cadre des activités de l'Agence.

M. SAGLIO tout en reconnaissant que la demande est intéressante en soi, puisqu'elle permettrait de remettre en activité la conchyliculture de cette région, relève qu'il s'agit en fait d'une opération purement commerciale et ne concerne pas l'Agence.

Le Conseil d'Administration renvoie cette affaire pour étude complémentaire.

./..

Financements multiples des ouvrages d'épuration des collectivités locales

A la demande de M. ROCHAT-GUILLE, représentant le Ministère de l'Intérieur lors de la réunion des deux commissions du 24 juin 1971, M. VALIRON a préparé une note sur le problème du financement multiple des stations d'épuration des collectivités locales.

(Annexe au P-V).

A la demande du Président il développe et commente cette note et propose au Conseil de donner mandat à son Président pour essayer de mettre en œuvre certaines dispositions avec les différents départements et la Caisse des dépôts et consignations pour mieux répartir les moyens financiers globaux.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, mandat à son Président aux fins ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 13 heures.

---

Annexe au Procès-verbal du 6 juillet 1971

---

PROBLEMES POSES

PAR L'EXISTENCE DE FINANCEMENT MULTIPLES  
POUR LES OUVRAGES D'EPURATION  
DES COLLECTIVITES LOCALES

---

Les Commissions réunies qui ont évoqué cette question lors de leur séance du 24 juin 1971 ont souhaité qu'il en soit fait rapport à votre Conseil afin qu'après discussion une doctrine puisse être clairement dégagée et appliquée.

o  
o o

L'Etat (Intérieur et Agriculture), les départements (très souvent), le District le cas échéant, l'Agence de Bassin, pour des subventions et même des prêts, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour des prêts, concourent au financement des ouvrages d'épuration des collectivités locales. Cette multiplicité de financement se traduit parfois par des apports en subvention pour certaines communes qui approchent de 100% alors que pour d'autres, la part subventionnable est très réduite et que certaines opérations, faute d'une subvention de l'Etat ou du département, ne peuvent être réalisées.

Devant cette situation paradoxale certains Préfets ont envisagé différents palliatifs pour obtenir qu'un plus grand nombre d'ouvrages puissent bénéficier d'une aide équitable. On a d'abord songé à une modulation ou à une suppression de subventions provenant de l'Etat ou de l'Agence. Si l'objectif de mieux répartir les moyens financiers globaux pour réaliser plus d'ouvrages de façon plus équitable doit être retenu et mis en œuvre, certains des moyens envisagés se heurtent à des impossibilités juridiques ou psychologiques.

- Obtenir de l'Agence qu'elle n'apporte pas d'aide aux opérations aidées par l'Etat et le département n'est pas réalisable vu l'égalité à assurer pour tous les redevables qui paient tous des redevances.

- Moduler l'aide de l'Etat et la diminuer dans certains cas parce que, avec l'aide de l'Agence et du département on dépasse un seuil raisonnable, est également impossible psychologiquement, sous peine qu'on reparte de transfert de charge entre Agence et Etat.

./..

L'examen auquel l'Agence s'est livrée avec le département des Yvelines qui avait le premier envisagé ce problème, a montré qu'une seule voie était possible, celle de la modulation des aides du département. On arrive ainsi à la solution suivante.

1. L'aide de l'Etat est accordée suivant les taux en vigueur; ne s'y ajoutent (sauf pour certaines communes rurales) que l'aide de l'Agence et les prêts de la C.D.C. <sup>(1)</sup>. On arrive ainsi à un financement total, subvention et prêt, avec un certain pourcentage de subvention entrant dans une fourchette assez étroite (50% à 60% par exemple).

2. Pour un certain nombre d'opérations jugées prioritaires mais qui n'ont pu être prises sur le programme "Etat" le département apporte une aide égale à celle qu'aurait offert l'Etat. L'Agence ouvre son aide dans des conditions identiques puisqu'elle ne distingue pas entre Etat et département. Les prêts C.D.C. peuvent aussi être obtenus compte tenu des accords passés avec cet Etablissement, si ces opérations ont été individualisées ou rendues prioritaires dans le programme de l'Agence et si leur total ne dépasse pas un certain volume.

Une évaluation sommaire des crédits qui peuvent être inscrits sur la ligne "Agence" par la Caisse des Dépôts et Consignations doit tenir compte des économies qui résultent sur ses prêts normaux de l'aide de l'Agence. Celle-ci apportant 40%, dont 17% pour couvrir l'autofinancement, l'économie qui en résulte sur les prêts normaux correspond à 23%. Les prêts normaux C.D.C. atteignant en moyenne 40 à 50%, le total des crédits dégagés est de l'ordre de la moitié des fonds utilisés pour les opérations normales.

On pourrait donc, pour autant que les départements dégagent les subventions nécessaires, accroître l'effort anti pollution de 50% par l'application systématique de cette politique.

Si le Conseil approuvait, comme l'on fait ses Commissions, ces dispositions, il pourrait donner mandat à son Président d'essayer de les mettre en œuvre avec les différents départements. Des contacts préalables avec la Caisse des Dépôts et Consignations devraient permettre de déterminer la limite à donner à cette politique.

Juillet 1971

(1) sauf pour certaines communes rurales que l'on veut aider plus, où le département apporte une subvention ou prend en charge des annuités.

Essonne

- Papeteries de Ballancourt, à Ballancourt-sur-Essonne
- Papeteries DARBLAY, à Corbeil-Essonnes
- SOPRORGA, à Etampes
- Papeteries de LECOURSONNOIS, à Mennecy
- S.A.F. du FERODO, à Viry-Chatillon

Hauts de Seine

- ASTRA-CALVE, à Gennevilliers

Eure et Loir

- Sucrerie de TOURY
-